

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes
de l'hépatite C**



Rapport annuel 2021- 2022

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor ouest, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone 416-327-8512
Sans frais 1-866-282-2179
ATS 416-326-7889
ATS sans frais 1-877-301-0889
Télécopieur 416-327-8524



Ontario

L'honorable Sylvia Jones
Vice-première ministre et ministre de la Santé
Bureau de la vice-première ministre et ministre de la Santé
777, rue Bay, 5^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1N3

Madame la Ministre,

OBJET : Rapport annuel des conseils de santé

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2021-2022.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Christine Moss, la présidente
Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Message de la présidente	3
Pouvoir législatif et mandat.....	4
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	4
Commission d’appel et de révision des services de santé	4
Comité de révision du Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C	6
Mission	6
Faits saillants des activités	7
Mise à jour des modèles	7
Initiatives de modernisation	7
Modifications législatives	7
Divulgaration publique des renseignements relatifs aux frais engagés par le tribunal décisionnel.....	8
Perfectionnement professionnel.....	8
Recommandations de la Commission d’appel et de révision des professions de la santé 	9
Services en français.....	10
Nouvelle instruction relative à la pratique : Procédures électroniques	10
Délai de communication du compte rendu de l’enquête.....	10
Révision judiciaire.....	11
Statistiques sur la charge professionnelle.....	11
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	11
Commission d’appel et de révision des services de santé	14
Comité de révision du Programme ontarien d’aide aux victimes de l’hépatite C	16
Normes de service.....	17
Commission d’appel et de révision des professions de la santé.....	17
Commission d’appel et de révision des services de santé	17
Membres.....	18
Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2022).....	18
Membres de la CARPS (au 31 mars 2022)	19
Membres de la CARSS (au 31 mars 2022)	20
Membres du Comité de révision pour le POAVHC	21
Personnel	21
Renseignements financiers	22

Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	22
Commission d'appel et de révision des services de santé	23
Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	23

Message de la présidente

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de présenter notre rapport annuel pour l'exercice 2021-2022.

Les conseils de santé se sont engagés à offrir des services rapidement accessibles et bien adaptés à la population ontarienne.

Pour la deuxième année consécutive, toutes les tâches des conseils de santé ont été réalisées en télétravail en raison des diverses mesures adoptées suite à la pandémie de COVID-19. Les examens et audiences téléphoniques, vidéo et écrits se sont poursuivis, et nous avons veillé à ce que les lignes de communication avec les personnes nécessitant des mesures d'adaptation ou des services d'interprétation, le cas échéant, demeurent ouvertes. Bien qu'il y ait eu une diminution du nombre total de demandes d'examen et d'appel déposées en 2021-2022, les conseils de santé sont restés très occupés, car la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) a entendu un nombre record de 615 affaires et a rendu 606 décisions, soit le plus grand nombre de décisions rendues au cours des quatre dernières années.

Cette année a également vu l'introduction de nombreux nouveaux membres : neuf à la CARPS et deux à la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). Les membres ont bénéficié d'une formation approfondie et d'un accompagnement pour pouvoir participer efficacement aux questions d'arbitrage.

Dans le cadre de l'engagement de la Commission à respecter ses valeurs fondamentales d'équité, de qualité, de transparence et de rapidité, une nouvelle instruction relative à la pratique a été créée : l'instruction pratique relative aux procédures électroniques. Cette instruction relative à la pratique a été créée pour aider le public à comprendre l'approche de la Commission en matière de procédures électroniques et écrites, ainsi que pour indiquer les circonstances dans lesquelles la Commission envisagera de mener des procédures en personne.

Les conseils de santé reconnaissent l'importance de leur travail et se montrent reconnaissants envers les membres du personnel compétents et professionnels qui ont à cœur de maintenir l'excellence des services offerts aux Ontariennes et Ontariens. Je remercie ces personnes de leur soutien et de leur engagement ferme à l'égard du travail des conseils, particulièrement durant cette période très difficile, et je me réjouis à l'idée de travailler à leurs côtés en 2021-2022 afin de continuer à promouvoir l'excellence de nos services.



Christine Moss, la présidente

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Commission d'appel et de révision des services de santé

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Pouvoir législatif et mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Créée en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel autonome qui supervise les professions de la santé réglementées de l'Ontario.

La CARPS fonctionne comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire. Son domaine de compétence vise les activités de réglementation des 27 ordres qui régissent les 29 professions réglementées suivantes en santé (humaine et vétérinaire) :

- Acupuncture
- Audiologie
- Chiropratique
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Ergothérapie
- Homéopathie
- Hygiène dentaire
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Médecine
- Médecine traditionnelle chinoise
- Médecine vétérinaire
- Naturopathie
- Optométrie
- Orthophonie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Podologie
- Profession de sage-femme
- Profession d'opticien
- Psychologie
- Psychothérapie
- Soins infirmiers
- Technologie dentaire
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Thérapie respiratoire

La CARPS fonctionne également comme un tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire en ce qui concerne les décisions rendues par les comités d'agrément pour les pharmacies et les cabinets de vétérinaires, ainsi que les décisions relatives aux droits d'exercice rendues par les conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

La majeure partie du travail de la CARPS porte sur les appels des décisions rendues par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) des ordres régissant les professions autonomes de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les vétérinaires* (« examens des plaintes »). En application de ces lois, la CARPS est autorisée à :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- soumettre des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des ordres, et les appels liés à l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En application de ces lois, la CARPS est autorisée à :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'Ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, s'il réussit les examens ou suit la formation qu'exige le comité d'inscription;
- demander à l'Ordre de délivrer au demandeur un certificat d'inscription ou un permis d'exercer, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec des recommandations.

Par ailleurs, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les droits d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de cette loi, la CARPS est autorisée à :

- confirmer la décision;
- dicter des mesures au conseil hospitalier, à la personne ou à l'organisme à l'origine de la décision;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut en outre mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

La liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hparb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel autonome créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire entend les décisions relatives à des différends qui découlent des 12 lois suivantes et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances;*
- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêts extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvements;*

- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les 12 lois qui confèrent un mandat d'appel ou d'examen à la CARSS ne lui attribuent pas toutes les mêmes pouvoirs. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et concerne des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général du Régime que l'assurance-santé ne couvrirait pas les services de santé visés par sa demande (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré s'étant fait traiter à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général du Régime qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu de l'assurance-santé (demande au titre de l'« admissibilité »).

La *Loi sur l'assurance-santé* autorise la CARSS à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- dicter au directeur général des mesures qu'elle juge importantes;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Dans son travail, la CARSS peut aussi, par exemple, entendre des appels portant sur :

- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* concernant l'admissibilité à des services communautaires et le montant de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou des inspecteurs de la santé rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*;
- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*;
- des décisions du directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario en ce qui a trait à la facturation des médecins en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener d'enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit appliquer les « valeurs de la Charte »¹ dans l'interprétation des dispositions législatives.

La liste des lois en vertu desquelles la CARSS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des examens se trouve sur le site www.hsarb.on.ca. Les règlements pris en application de ces lois et pouvant avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

¹ *E. H. v. General Manager Ontario Health Insurance Plan* 2012 ONSC CanLII 5106.

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le Ministère et le Bureau du POAVHC. Le Comité, dont les membres sont nommés par la ministre de la Santé, examine les décisions de l'évaluateur du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du Programme.

Les citoyens peuvent faire une demande au Bureau du POAVHC afin d'obtenir une aide financière si, avant le 1^{er} janvier 1986, ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont été infectés par le VHC par leur conjoint ou conjointe, leur partenaire ou leur mère, qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC à cause du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le Programme ontarien.

Les personnes ayant fait une demande pour le POAVHC qui ne sont pas satisfaites de la décision du Bureau du Programme peuvent faire appel de cette décision auprès du Comité de révision du POAVHC. Celui-ci réexamine la demande initiale et la décision du Bureau du Programme, puis détermine si le demandeur a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du POAVHC. Le Comité de révision peut confirmer ou infirmer la décision initiale de l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour en savoir plus sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé : www.health.gov.on.ca/fr.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Faits saillants des activités

Mise à jour des modèles

En 2021-2022, les conseils de santé ont continué de travailler à la mise à jour des modèles qu'ils utilisent, notamment en introduisant de nouveaux modèles de lettres pour toutes les questions de facturation des médecins soumises à la CARSS. Les modèles pour les dossiers d'examen de plaintes, qui représentent avec les formulaires de consentement la majeure partie des dossiers dont sont saisis les conseils de santé, ont été mis en œuvre en 2019-2020. Ces modèles suivent les principes du langage simple afin de veiller à ce que les activités des conseils de santé soient faciles à comprendre, en plus d'améliorer l'accessibilité et la transparence pour les parties qui se présentent devant ceux-ci, en particulier celles qui n'ont aucune expérience juridique. Ces modèles continuent d'être révisés et d'autres formulaires mis à jour, en particulier pour les questions relatives à la CARSS, devraient être déployés au cours de l'année à venir.

Initiatives de modernisation

En 2020-2021, les membres du personnel du secrétariat des conseils de santé ont créé un comité numérique qui a étudié les moyens de faire en sorte que tous les dossiers présentés aux conseils de santé soient sous forme électronique. Notre initiative de modernisation a commencé en 2018-2019 avec la production des dossiers d'inscription en format électronique. En 2020-2021, tous les dossiers dont ont été saisis les conseils de santé étaient en format électronique et, dans la mesure du possible, étaient transmis à toutes les parties par voie électronique. Des exceptions ont été faites pour les demandes d'adaptation et les parties qui ne pouvaient recevoir le matériel par voie électronique.

En 2021-2022, les conseils de santé ont continué à travailler avec les intéressés et les parties pour s'assurer qu'ils reçoivent et envoient tous les documents et autres pièces par voie électronique en utilisant un portail sûr et sécurisé. Les conseils continuent d'étudier les options de plateforme numérique disponibles pour les dossiers qui leur seront soumis à l'avenir.

Modifications législatives

Pendant la pandémie mondiale, de nouvelles lois touchant temporairement les processus des conseils de santé ont été adoptées.

En juillet 2020, la *Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)* est entrée en vigueur. Les ordonnances exécutées en vertu des articles 7.0.2 ou 7.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* et qui n'avaient pas été révoquées à la date d'entrée en vigueur de ce paragraphe sont demeurées valides et applicables. De ce fait, la CARSS a connu une hausse des demandes d'appels déposées en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, en particulier celles visées par les arrêtés de l'article 22. Cette tendance s'est poursuivie au cours de l'année 2021-2022, puisque

la CARSS a reçu 60 nouvelles demandes d'appel en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

En juin 2021, une législation a été adoptée pour établir la nouvelle *Loi de 2021 sur l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien*. Cette loi régit les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) et confère un rôle à la CARPS en matière de dossiers d'inscription, mais pas en matière de plaintes ou de discipline. Le rôle de la Commission est toutefois différent de celui qu'elle joue à l'égard d'une profession régie par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Dans le cas d'une profession relevant de la LPSR, le registraire de l'ordre compétent peut proposer de ne pas inscrire un demandeur, qui est alors renvoyé devant le comité d'inscription. La Commission peut alors organiser une audition ou un réexamen de la décision du comité d'inscription. En vertu de cette loi, si le directeur général ou la directrice générale de l'Office de surveillance des fournisseurs de soins de santé et de soutien propose de ne pas inscrire un demandeur, ce dernier peut demander un réexamen écrit de la décision auprès de la CARPS. Ainsi, la CARPS remplit essentiellement le rôle d'un comité d'inscription pour une profession relevant de la LPSR.

Divulgaration publique des renseignements relatifs aux frais engagés par le tribunal décisionnel

La Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil (la Directive) exige que les renseignements relatifs aux frais engagés par tous les membres des organismes provinciaux soient affichés sur un site Web public approprié. Cette exigence n'a pas été appliquée en raison des préoccupations relatives à la confidentialité et à la sécurité qu'ont soulevées les ministères et les tribunaux au moment de l'entrée en vigueur de l'exigence en 2015. Toutefois, il a été annoncé en novembre 2020 que les ministères devaient veiller à ce que les frais engagés au T4 2020-2021 par les personnes nommées au tribunal décisionnel soient affichés au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et sur une base trimestrielle par la suite. Pour garantir le respect de cette Directive, les membres du personnel ont participé en 2021-2022 au groupe de travail constitué pour cette initiative et toutes les dépenses sont affichées publiquement sur les sites Web des conseils. Aucune dépense n'a été engagée par les membres des conseils en 2021-2022.

Perfectionnement professionnel

En 2021-2022, les conseils de santé ont, pour la deuxième année consécutive, tenu par visioconférence deux séances de formation à l'intention de tous les membres. La première a eu lieu au printemps, la deuxième à l'automne. Des conférenciers intéressants et dynamiques ont participé à ces deux séances. Ces formations donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets en lien avec le travail des conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services aux parties qui ont affaire aux conseils, aux intéressés et au public.

Parmi les faits saillants de ces séances de formation pour 2021-2022, citons la séance qui a porté sur une décision de la Cour suprême – *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, 2019 CSC 65 – et qui s'est concentrée sur l'examen du caractère raisonnable, la garantie de l'équité et l'accès à la justice pour les parties non représentées dans un monde éloigné, ainsi que sur les questions autochtones en matière de droit administratif. Cette séance a également fourni des ressources et des concepts supplémentaires à prendre en compte lors de la rédaction des motifs par les groupes de travail des conseils de santé. La présidente a également profité des séances pour rappeler aux membres leurs obligations éthiques en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*, les obligations des conseils de santé en vertu de la *Loi sur les services en français*, ainsi que la politique en matière d'accessibilité, de santé, de sécurité et de respect en milieu de travail.

Avec la nomination de neuf nouveaux membres à la CARPS et de deux nouveaux membres à la CARSS, des formations ont eu lieu tout au long de l'année pour former les nouveaux membres aux compétences complexes des commissions, au processus de divulgation de la CARPS, en particulier aux sujets liés à l'accès du public aux procédures, à l'interdiction de publication et aux ordonnances de confidentialité, ainsi qu'à d'autres fonctions telles que la présidence des différentes affaires, la facilitation des conférences préparatoires et la rédaction des décisions. Ces formations garantissent la mise en place d'un plan de succession et un transfert de connaissances entre les évaluateurs principaux et les nouveaux membres des commissions.

Recommandations de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Dans l'exercice de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à formuler des recommandations lors des décisions concernant les plaintes et les inscriptions et à les présenter aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres régissant les professions de la santé réglementées², ainsi qu'au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations portent sur des points à améliorer dans les pratiques et les politiques des ordres, et il appert à la CARPS que ceux-ci y donnent habituellement suite.

Certaines décisions rendues par la CARPS au cours du dernier exercice sont décrites ci-dessous et montrent le type de recommandations qui peuvent accompagner ses décisions. Les décisions intégrales de la CARPS sur ces questions sont consultables sur le site Web de CanLII à www.canlii.org/fr/.

² Paragraphe 35(1) du Code des professions de la santé, Annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario, 1991, c.18.

³ Paragraphe 27(1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario, 1990, c. V.3.

Numéro de dossier	Recommandation de la Commission
19-CRV-1065	La Commission recommande de manière générale à l'Ordre d'envisager d'établir des normes à suivre par les médecins dans les cas où les patients quittent l'hôpital contre avis médical, en abordant en particulier le statut de la relation médecin-patient dans ces circonstances.

Services en français

Les conseils de santé s'engagent à fournir activement des services et des procédures en langue française conformément à la Loi sur les services en français. Dans le cadre d'une initiative en faveur des services en français, les conseils de santé ont désormais inclus les deux langues dans chacune de leurs décisions, offrant la possibilité d'obtenir une copie de la décision en anglais ou en français sur demande. Par exemple, une décision rendue par les conseils de santé en anglais peut également être rendue en français sur demande, et vice versa.

Nouvelle instruction relative à la pratique : Procédures électroniques

Les conseils de santé ont récemment publié une nouvelle instruction relative à la pratique intitulée : « Procédures électroniques » qui traite de l'approche des conseils de santé en matière de procédures électroniques et écrites. La pandémie de COVID-19 a modifié le mode de fonctionnement des conseils afin de faire en sorte que les choses se déroulent sans compromettre la sécurité du public et des personnes. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre d'auditions et d'examen électroniques et écrits devant les conseils de santé.

Les conseils de santé continueront à surveiller leurs procédures électroniques au cours de l'année à venir et apporteront les modifications jugées nécessaires à l'orientation des pratiques afin de promouvoir les principes d'efficacité, de transparence et d'équité.

Délai de communication du compte rendu de l'enquête

En vertu du paragraphe 32 (1) de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* et du paragraphe 25 (7) de la *Loi sur les vétérinaires*, les ordres sont tenus de fournir à la CARPS, dans les quinze (15) jours suivant sa demande, une copie du compte rendu de l'enquête relative à une plainte.

En 2021-2022, environ 68 % des comptes rendus d'enquête ont été transmis par les ordres à la CARPS dans les 15 jours après qu'elle en eut fait la demande. Les conseils de santé continueront à travailler avec les collègues pour promouvoir la soumission en temps voulu des comptes rendus d'enquête.

Révision judiciaire

Les parties ayant demandé l'examen d'une plainte auprès de la CARPS ont le droit de solliciter la révision judiciaire d'une décision de la Commission auprès de la Cour divisionnaire.

En 2021-2022, la Commission a connu une augmentation significative des demandes de révision judiciaire. Elle en a en effet reçu 22 : une augmentation de 100 % par rapport à l'année 2020-2021 et le total le plus élevé au cours des cinq dernières années. La Commission prévoit que cette augmentation du nombre de révisions judiciaires se poursuivra tout au long de l'année à venir.

	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022
Demandes de révision judiciaire	7	9	14	11	22

Statistiques sur la charge professionnelle

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La CARPS a reçu 682 nouvelles demandes d'examen ou d'appel en 2021-2022, une diminution par rapport aux 720 demandes de l'année précédente et une diminution significative par rapport au record de 1 060 demandes reçues en 2019-2020. Toutefois, au cours de l'année écoulée, la CARPS a mené un nombre record de 615 auditions et examens, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 564 affaires entendues l'année précédente. En outre, la CARPS a rendu 606 décisions, soit le nombre le plus élevé des quatre dernières années.

La majorité des activités de la CARPS continue d'être liée à l'examen des décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR)⁴ des ordres professionnels de santé autoréglementés de l'Ontario. La CARPS a reçu 639 nouvelles demandes d'examen de plaintes en 2021-2022, et la majorité de ces demandes continuent d'être liées à des décisions de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario, 368 des demandes en 2021-2022 étant liées à cet Ordre.

En 2021-2022, environ 91 % des décisions d'examen des plaintes de la CARPS ont confirmé les décisions du CEPR de l'Ordre des professions de la santé et environ 9 % ont rejeté ou en partie rejeté les décisions du Comité. En 2021-2022, environ 87,5 % des décisions d'examen des plaintes de la CARPS ont confirmé les décisions du CEPR de l'Ordre des professions de la santé et environ 9 % ont rejeté ou en partie rejeté les décisions du Comité.

⁴ Comprend le Comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Demandes d'examen, d'audience ou d'appel	642	964	1 060	720	682
Conférences préparatoires tenues	635	645	614	776	721
Affaires entendues	586	544	537	564	615
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁵	194	210	187	258	222
Décisions rendues	623	522	572	604	606

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'examen, d'audience ou d'appel selon le type de dossier

Type d'examen ou d'appel	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Examen de plaintes	552	820	956	664	639
Inscription et agrément	72	115	89	48	31
Loi sur les hôpitaux publics	5	7	8	3	5
Autres ⁶	13	22	7	5	7
Total	642	964	1 060	720	682

Tableau 3 : Sommaire des demandes d'examen de plaintes selon l'ordre

Ordre	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	336	573	658	405	368
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	34	42	91	44	45

⁵ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

⁶ Comprend les demandes fondées sur l'article 26 de la *Loi sur les vétérinaires* et celles fondées sur l'article 28 du Code des professions de la santé de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Ordre	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario	70	47	61	31	67
Ordre des pharmaciens de l'Ontario	20	38	38	45	45
Ordre des vétérinaires de l'Ontario	10	28	10	9	22
Ordre des psychologues de l'Ontario	10	15	15	17	19
Autres ordres	72	77	83	113	73
Total	552	820	956	664	639

Tableau 4 : Sommaire des demandes d'audience ou d'examen concernant des inscriptions selon l'ordre

Ordre	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario	17	17	13	1	3
Ordre des psychologues de l'Ontario	5	12	19	8	10
Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario	9	15	12	15	3
Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario	35	50	30	15	9
Autres ordres	6	21	15	9	6
Total	72	115	89	47	31

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant des examens de plaintes

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Décisions confirmées	513	395	452	517	527
Décisions infirmées ou partiellement infirmées*	41	64	56	50	54
Total	554	459	508	567	581

*Outre les décisions confirmées et infirmées, les totaux comprennent les affaires dont les décisions ont été substituées.

Tableau 6 : Sommaire des décisions concernant des inscriptions

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Décisions confirmées	47	30	36	26	21
Décisions infirmées ou partiellement infirmées	12	12	18	7	3
Total	59	42	54	33	24

Commission d'appel et de révision des services de santé

La CARSS a reçu 190 nouvelles demandes d'appel en 2021-2022, soit une légère baisse comparée aux 230 demandes reçues en 2020-2021.

La plupart des activités de la CARSS portent toujours sur les appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, et le plus gros de ces activités demeure lié aux assurés (notamment lorsqu'un particulier a droit à des services assurés au titre de l'Assurance-santé de l'Ontario, mais apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé, lui signifiant que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande). Ce type de recours a diminué par rapport aux années précédentes, notamment en ce qui concerne les questions d'admissibilité (notamment lorsqu'un particulier apprend la décision du directeur général de l'Assurance-santé lui indiquant l'impossibilité d'être assuré sous ce régime). Contrairement aux années précédentes et en raison des restrictions et des directives provinciales concernant la pandémie, le nombre d'appels déposés en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* a fortement augmenté pour atteindre 60 nouvelles demandes. Sans tenir compte de l'année 2020-2021, il s'agit d'une augmentation massive par rapport à la moyenne de 10 dossiers reçus au cours des quatre années précédentes.

En 2021-2022, la CARSS a rejeté 100 % des appels concernant des questions portant sur les souscriptions relatives à la *Loi sur l'assurance-santé*, ainsi que 100 % des appels concernant des questions d'admissibilité relatives à cette même loi.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Appels reçus	206	195	213	230	190
Conférences préparatoires tenues	214	203	198	144	178
Affaires entendues	58	63	49	38	27
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁷	151	173	185	170	172
Décisions rendues	62	64	49	46	34

Tableau 2 : Sommaire des demandes d'appel selon le type de dossier

Type d'appel	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
<i>Loi sur l'assurance-santé</i>	159	146	171	130	124
<i>Loi sur les services de soins à domicile et les services communautaires</i>	7	9	11	5	2
<i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>	15	10	9	90	60
<i>Loi sur les établissements de santé autonomes</i>	7	12	7	4	0
<i>Loi sur les foyers de soins de longue durée</i>	4	6	3	1	3
Autres lois	14	12	12	0	1
Total	206	195	213	230	190

⁷ Comprend les dossiers retirés (p. ex. résolus à l'issue d'une conférence préparatoire), les demandes frivoles ou vexatoires, abandonnées, inadmissibles ou rejetées, les affaires classées faute de temps, les dossiers hors compétence et les décisions administratives.

Tableau 3 : Sommaire des appels entendus en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé* selon le type de dossier

Type d'appel	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Assuré	115	103	111	76	59
Admissibilité	44	43	59	21	33
Facturation des médecins	-	-	1	33	32
Total	159	146	171	130	124

Tableau 4 : Sommaire des décisions concernant des assurés au sens de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Accueilli ou partiellement accueilli	5	3	2	3	0
Rejeté	39	39	27	30	18
Total	44	42	29	33	18

Tableau 5 : Sommaire des décisions concernant l'admissibilité en vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*

Type d'appel	2017-2018	2018-2019	2018-2019	2020-2021	2021-2022
Accueilli ou partiellement accueilli	2	2	0	0	0
Rejeté	13	11	9	5	8
Total	15	13	9	5	8

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Comité de révision pour le POAVHC n'a reçu aucune demande d'appel pour 2021-2022. Ceci représente une énorme baisse par rapport aux années précédentes.

Tableau 1 : Sommaire des activités

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Appels reçus	8	5	12	1	0
Dossiers ayant fait l'objet d'un règlement ⁸	2	2	3	1	0
Décisions rendues	6	4	2	8	2

Normes de service

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Normes de service	Résultats pour 2021-2022
80 % des dossiers d'examen des plaintes sont résolus dans les 12 mois suivant la réception de la demande d'examen par la Commission.	La durée moyenne de l'examen d'une plainte est d'un peu plus de 14 mois.
80 % des décisions relatives aux dossiers concernant l'inscription sont rendues dans un délai inférieur à 12 mois à compter de la date de la demande d'audience ou d'examen.	La durée moyenne de l'examen d'un dossier concernant l'inscription est d'un peu plus de 11 mois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Normes de service	Résultats pour 2021-2022
85 % des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance-santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> sont réglés dans un délai de 9 mois.	En moyenne, le traitement des dossiers concernant l'admissibilité à l'Assurance santé en vertu de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> a demandé un peu plus de 6 mois.

⁸ Comprend les retraits et les abandons de dossiers

Membres

La CARPS est composée de membres du public que nomme le gouvernement de l'Ontario et qui ne peuvent ni être membres ni avoir déjà été membres d'un ordre régissant une profession de la santé réglementée.

La CARSS se compose de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario. Trois d'entre eux doivent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 mars 2022, 25 membres ont été nommés à la CARPS, 27 ont été nommés à la CARSS et 4 ont été nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Parmi les membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 21 siégeaient aux deux commissions. Les noms de ces membres faisant partie des deux commissions sont indiqués par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous. Les trois membres du POAVHC sont également nommés conjointement à la CARPS et à la CARSS.

Présidente et vice-présidents (au 31 mars 2022)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
Christine Moss Présidente, CARPS, CARSS, Comité de révision pour le POAVHC	Février 2016 (CARPS) Février 1999 (CARSS) Juin 2019 (CR POAVHC)	Décembre 2023 (CARPS) Décembre 2023 (CARSS) Décembre 2023 (POAVHC)	173 587,96 \$
Trina Morissette Vice-présidente à temps plein, CARPS*	Janvier 2021 (CARPS) Février 2021 (CARSS)	Janvier 2023 (CARPS) Février 2023 (CARSS)	124 040,11 \$
Mitchell Toker Vice-président à temps plein, CARSS*	Février 2021 (CARPS) Janvier 2021 (CARSS)	Février 2024 (CARPS) Janvier 2024 (CARSS)	124 040,11 \$
Thomas Kelly Vice-président à temps partiel, CARSS*	Juillet 2012 (CARSS)	Juillet 2024 (CARSS)	36 437,50 \$
James Minns Vice-président à temps partiel, CARPS*	Mars 2022	Mars 2024	0,00 \$

Membres de la CARPS (au 31 mars 2022)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023	85 648,50 \$
Jean Bedard*	Novembre 2021	Mai 2023	3 304 \$
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022	111 462 \$
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2024	106 432,50 \$
Beth Downing*	Décembre 2009	Décembre 2022	115 906 \$
Kathleen Elliott*	Mars 2007	Mars 2024	91 767,50 \$
Lisa Freeman	Mars 2022	Mars 2024	0,00 \$
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2024	86 873 \$
François Giroux	Novembre 2012	Novembre 2022	0,00 \$
Bonnie Goldberg*	Février 2008	Mars 2024	89 344,81 \$
Mark Gordon	Octobre 2021	Octobre 2023	8 232 \$
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022	78 436,90 \$
Greg Kanargelidis	Février 2022	Février 2024	0,00 \$
Thomas Kelly*	Décembre 2005	Décembre 2024	162 199 \$
Catherine Loik	Mars 2020	Mars 2025	72 813,60 \$
Michelle Mann-Rempel*	Février 2022	Mai 2023	0,00 \$
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2022	24 898 \$
Shawn Ouimet	Février 2022	Février 2024	0,00 \$
Valerie Samson	Janvier 2020	Janvier 2025	60 997 \$
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023	65 996 \$
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022	127 121,75 \$
Diana Smith	Octobre 2021	Octobre 2023	5 997 \$
Robert Steele	Octobre 2008	Janvier 2023	115 004,50 \$
Kayla Stephenson	Novembre 2021	Novembre 2023	0,00 \$
Stephane Thiffeault*	Octobre 2019	Octobre 2024	81 755 \$

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
Bonita Thornton*	Octobre 2019	Octobre 2024	94 338,75 \$
Karina Vilner	Janvier 2020	Janvier 2025	90 024,50 \$
Teresa Walsh	Mars 2022	Mars 2024	0,00 \$
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2023	75 892 \$
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022	84 153,10 \$
Barry Yellin	Mars 2022	Mars 2024	0,00 \$

Membres de la CARSS (au 31 mars 2022)

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
Carmen Abel	Mars 2020	Mars 2025	2 360 \$
Timothy Bates*	Juillet 2010	Juillet 2023	708 \$
Jean Bedard*	Mai 2021	Mai 2023	9 676 \$
Maria Capulong*	Septembre 2017	Septembre 2022	708 \$
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2024	0,00 \$
Beth Downing*	Juillet 2015	Décembre 2022	29 150 \$
Tina Elahipanah	Avril 2020	Avril 2025	5 664 \$
Kathleen Elliott*	Mars 2011	Mars 2024	29 441,50 \$
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2024	2 124 \$
Bonnie Goldberg*	Mars 2011	Mars 2024	291,50 \$
Mason Greenaway*	Novembre 2017	Novembre 2022	291,50 \$
Michelle Mann-Rempel*	Mai 2021	Mai 2023	5 192 \$
Barbara Mellman*	Septembre 2017	Novembre 2022	0,00 \$
Charles Peniston	Juin 2021	Juin 2023	0,00 \$
Jennifer Sarjeant	Avril 2022	Avril 2025	2 360 \$
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2010	Mai 2023	0,00 \$

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
David Scrimshaw*	Juin 2012	Juin 2022	2 623,50 \$
Debbie Snow	Octobre 2015	Octobre 2025	4 720 \$
Stephane Thiffeault*	Mai 2022	Mai 2025	2 040,50 \$
Bonita Thornton*	Mai 2022	Mai 2025	0,00 \$
Carla Whillier*	Décembre 2016	Mars 2023	0,00 \$
Heather Willis	Mars 2020	Mars 2025	7 552 \$
Dale Wright*	Novembre 2017	Novembre 2022	0,00 \$

Membres du Comité de révision pour le POAVHC

Nom	Nomination initiale	Fin du mandat	Rémunération 2021-2022
Anna-Marie Castrodale*	Mars 2021	Novembre 2024	0,00 \$
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2024	0,00 \$
Bonita Thornton*	Mars 2021	Mai 2025	0,00 \$

Personnel

Les conseils de santé bénéficient du soutien de 20 employés du Secrétariat des conseils de santé (SCS) du ministère de la Santé. Le SCS, dirigé par une registraire, comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des cas, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

De plus, le SCS traite les demandes d'indemnités journalières et de remboursement des dépenses présentées par les membres du public qui siègent aux ordres qui régissent les professions de la santé, et traite les demandes de rémunération à l'acte et les factures d'ordonnances d'évaluation relatives aux affaires dont sont saisies la Commission du consentement et de la capacité et la Commission de révision de l'Ontario.

La structure de partage des ressources permet des gains en efficience financière et opérationnelle, notamment le transfert des ressources selon les fluctuations des quantités d'appels que traitent les organismes décisionnels. Ce modèle de ressources partagées suit les

tendances au regroupement des organismes observées récemment dans le secteur ontarien de la justice administrative.

Renseignements financiers

Les données financières indiquées ci-après ne comprennent pas le traitement et le salaire du personnel du SCS ni les frais liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS et le Comité de révision pour le POAVHC, et soutiennent également la fonction de traitement de la paie du SCS. Elles ne comprennent pas non plus les données sur le traitement et le salaire de la présidente et des vice-présidents à temps plein de la CARPS et de la CARSS, car ces salaires et traitements sont financés à même le budget du SCS.

À la suite des nombreux départs parmi les membres chevronnés de la CARPS et de la CARSS, de jeunes membres ont été formés par voie électronique aux tâches les plus complexes de l'arbitrage, notamment la présidence des audiences et des conférences préparatoires ainsi que la rédaction des décisions. La baisse des dépenses de la CARSS en 2021-2022 s'explique surtout par la perte de ces membres, ainsi que par une réduction de la charge de travail. Compte tenu de la pandémie et du passage aux auditions et examens par voie électronique, aucune dépense de voyage n'a été engagée par les commissions. On prévoit une augmentation des dépenses dans l'année à venir, en raison de l'assouplissement des restrictions de déplacement, ainsi qu'une hausse des nouveaux dossiers gérés par les conseils de santé.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paiements d'indemnités journalières – temps partiel	1 993 471	2 158 524	1 952 435	2 355 256	1 938 105
Déplacements ⁹	90 846	107 710	94 462	3 405	0
Services juridiques	176 930	199 326	220 344	157 167	166 264
Autres services ¹⁰	101 735	112 045	64 872	48 856	86 738
Fournitures et matériel ¹¹	3 826	3 684	6 137	4 589	1 884
Total	2 366 808	2 581 289	2 338 250	2 569 272	2 192 991

⁹ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹⁰ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹¹ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	279 574	376 158	381 505	237 198	154 583
Déplacements ¹²	4 317	13 230	16 457	75	0
Services juridiques	115 500	143 692	55 420	33 972	22 750
Autres services ¹³	33 673	32 184	26 776	26 173	32 732
Fournitures et matériel ¹⁴	1 023	1 247	3 794	4 631	1 971
Total	434 087	566 512	483 952	302 020	212 036

Comité de révision du Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Paielements d'indemnités journalières – temps partiel	10 075	4 920	0	0	0
Déplacements ¹⁵	0	0	0	0	0
Autres services	83	92	0	80	88
Total	10 158	5 012	0	80	88

¹² Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).

¹³ Comprend les dépenses telles que les frais d'audioconférence, les services de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

¹⁴ Comprend les dépenses telles que les machines de bureau, les articles de papeterie, les fournitures de bureau, etc.

¹⁵ Comprend les déplacements des personnes nommées à temps plein et à temps partiel (p. ex. avion, train, taxi, stationnement, etc.).